

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

Loi n° 35 - 2013 du 30 décembre 2013
portant approbation de l'avenant n°5 du 22 octobre 2012 au
contrat de partage de production Kouilou

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé l'avenant n°5 du 22 octobre 2012 au contrat de partage de production Kouilou signé le 14 décembre 1996 entre la République du Congo, le groupe Zetah, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Eni Congo s.a, Burren Energy Congo Limited, Tullow Congo Limited et Zetah Kouilou Limited dont le texte est annexé à la présente loi.

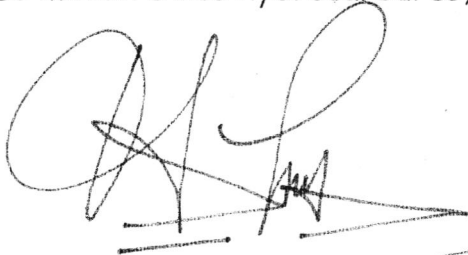
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2013


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,



André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan,
du portefeuille public et de
l'intégration,


Gilbert ONDONGO.-